

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le 01 septembre, à 21 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune de NAUVIALE régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des réunions.

PRESENTS : COUFFIGNAL, CAMPELS, CARLES-DUBOC, CAVAILLES, CHINCHOLLE, GARDIN, GARROTE, GARY, GUIRAL, PEGUES, RAYNAL, SAULES, SERVIERES S, TOURNEMIRE.

ABSENT-EXCUSE : SERVIERES Ph.

Madame Isabelle GARDIN a été nommée secrétaire de séance.

Elaboration Agenda d'Accessibilité Programmé

N° 2015-09-01-01

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Agenda d'Accessibilité Programmé permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmé correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015 à la Préfecture.

La Commune de Nauviale s'est engagée à rendre accessible les bâtiments communaux. La Commune de Nauviale va élaborer un ou plusieurs Agendas d'Accessibilité pour finir de se mettre en conformité.

Ces agendas vont comporter un descriptif du bâtiment, les éventuelles demandes de dérogation, le phasage annuel des travaux. Ils vont permettre d'échelonner les travaux sur 3 ans.

Ces agendas seront déposés en Préfecture avant le 27 septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide l'élaboration d'un ou plusieurs Agendas d'Accessibilité pour la mise en conformité de ses locaux.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

SIEDA – Adhésion groupement de commande coordonné par le SIEDA pour l'entretien des installations éclairage public – Période 2016/2019

N° 2015-09-01-02

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de l'Aveyron – SIEDA – a décidé de proposer, par une délibération du 04 juin 2015, aux collectivités qui le souhaitent, de procéder à la création d'un groupement de commandes dans le cadre de l'entretien des installations d'éclairage public.

Les prestations à réaliser par le titulaire du marché seront réparties dans trois domaines d'interventions distincts :

- 1 - Entretien des installations d'éclairage public de la commune
- 2 - Renouvellement des luminaires vétustes énergivores – sécurité électrique
- 3 - Optimisation énergétique des équipements

Le premier domaine d'intervention – 1 - concernant l'entretien des installations d'éclairage public de la commune consiste à effectuer l'entretien et l'exploitation des installations communale d'éclairage public afin de les maintenir dans un parfait état de fonctionnement sur la durée du contrat. L'entreprise retenue pour l'entretien sur votre commune assurera :

- la maintenance préventive en relampant les sources en fin de vie
- la maintenance curative en respectant des délais d'intervention définis (48 heures ouvrables pour un groupe de points lumineux supérieur ou égal à 5 et les interrupteurs et armoires de commande en panne/ 5 jours ouvrables, pour les autres cas)

Pour la réalisation de cette prestation la commune perçoit une subvention de 30 % sur le montant total de l'entretien.

Le second domaine d'intervention – 2 - concerne le renouvellement des luminaires vétustes et énergivores – Sécurité électrique, c'est-à-dire :

- Renouveler en priorité les luminaires existants vétustes et énergivores équipés de sources aux ballons et tubes fluorescents
- Renouveler les armoires et tableaux de commande vétustes et présentant un risque électrique vis-à-vis des tiers.
- Renouveler ou installer les boîtiers de raccordement électriques défectueux ou manquants sur les luminaires existants.

L'optimisation énergétique des équipements est le troisième domaine d'intervention – 3 - qui consiste à :

- Optimiser dans la mesure du possible (à voir au cas par cas) la puissance installée des luminaires existants
- Optimiser la durée de fonctionnement des installations existantes par la mise en place d'interrupteur de commande astronomique.

Ces deux derniers champs d'interventions (points 2 et 3) feront l'objet d'une pré-étude de faisabilité par les services du SIEDA et d'une validation obligatoire de la commune afin que cette dernière, qui est maître d'ouvrage du réseau d'éclairage public, puisse planifier et prévoir les investissements à inscrire à son budget. Le SIEDA, sur tous les volets renouvellement des luminaires vétustes et énergivores – Sécurité électrique et optimisation énergétique des équipements, accompagne techniquement et apporte 60% de subvention plafonnée à 350 € par luminaire sur le montant HT des travaux, la commune prend en charge les montants restant.

L'ensemble de ces éléments est repris dans la convention de groupement de commande dans laquelle le SIEDA se propose d'être le coordonnateur du groupement de commande, à ce titre, il aura la charge, comme défini dans la convention de groupement de

commande, de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est demandé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commandes pour l'entretien des installations d'éclairage public et le renouvellement des luminaires vétustes énergivores – sécurité électrique ainsi que l'optimisation énergétique des équipements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'adhérer au groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public coordonné par le SIEDA
- d'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande destinée à mandater le SIEDA pour signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- d'inscrire sur le budget des années correspondantes les sommes définies dans la convention de groupement pour l'entretien des installations d'éclairage public

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron –SIEDA- propose d'adhérer pour une période de 4 ans au groupement d'entretien de l'éclairage public.

Les prestations à réaliser par les entreprises couvriront :

- l'entretien préventif – remplacement des sources lumineuses – nettoyage des lampes – visite sécurité des installations
- l'entretien curatif – dépannage ponctuels
- mise en place et suivi de la cartographie informatisée

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré décide :

- d'adhérer au groupement d'entretien de l'éclairage public coordonné avec le SIEDA
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention
- d'inscrire sur le budget les sommes définies dans la convention

SMICA – Assistance à la réalisation d'un plan numérisé du cimetière

N° 2015-09-01-03

Monsieur le Maire fait part de la proposition du SMICA d'intégrer les données relatives au cimetière sur le système d'information géographique (SIG) mis à la disposition de la commune.

Ceci permettra de référencer toutes les concessions, d'en assurer le suivi et de sauvegarder numériquement les données existantes.

La gestion de cette base donnée est comprise dans la prestation SIG du SMICA payé annuellement par la commune. Cependant elle nécessite la réalisation d'un plan numérique des cimetières de Nauviale et Combret. Le coût forfaitaire pour l'élaboration de ce plan est de 250 € (de 1 à 250 emplacements).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la mise en place sous l'espace SIG de la commune d'une base de données relative aux cimetières.
- Autorise Monsieur le Maire, à signer la convention d'assistance à l'intégration des données.

MULTIPLE RURAL - Bail

N° 2015-09-01-04

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de bail élaboré par Maître Anne Teissier, Notaire à Rodez qui doit être signé pour le multiple rural entre la Commune et la Société REY représentée par Madame Sandrine REY.

Le présent bail est conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commenceront le 1^{er} octobre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire, à signer le bail.

Bâtiments communaux – Salle des Fêtes - Réfection et sécurisation de la cuisine et des sanitaires

N° 2015-09-01-05

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier de Monsieur le Préfet qui indique qu'un reliquat de subvention au titre de la DETR est disponible et invitant à la dépose de nouveaux dossiers. En conséquence Monsieur le Maire propose au conseil municipal le dossier de travaux de réfection et de sécurisation de la cuisine et des sanitaires de la salle des fêtes.

L'estimatif de ces travaux s'élève à la somme de : 25 000 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte le projet et le plan de financement et décide de demander la Dotation d' Equipement des Territoires Ruraux dans la catégorie « Bâtiments communaux ».

Le plan de financement serait le suivant :

Montant des travaux :	25 000 €
Demande D.E.T.R. – 35 %	8 750 €
Demande subvention Conseil Départemental - 35 %	8 750 €
Emprunt	7 500 €

Le conseil municipal souhaite un avis favorable à la demande de cette D.E.T.R.

Bâtiments communaux – Salle des Fêtes - Réfection et sécurisation de la cuisine et des sanitaires

N° 2015-09-01-06

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux de réfection et de sécurisation de la cuisine et des sanitaires de la salle des fêtes.

L'estimatif de ces travaux s'élève à la somme de : 25 000 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte le projet et le plan de financement.

Le plan de financement serait le suivant :

Montant des travaux :	25 000 €
Demande D.E.T.R. – 35 %	8 750 €
Demande subvention Conseil Départemental - 35 %	8 750 €
Emprunt	7 500 €

Le conseil municipal souhaite un avis favorable à la demande de cette subvention.